



PROVINCE DE HAINAUT – VILLE DE TOURNAI
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE PUBLIQUE DU 17 OCTOBRE 2022

Présents :

M. Paul-Olivier DELANNOIS, Bourgmestre.
Mme Coralie LADAVI, première échevine.
M. Philippe ROBERT, Mme Caroline MITRI, M. Jean-François LETULLE, Mme Sylvie LIETAR, Mme Laurence BARBAIX, Échevins.
Mme Laetitia LIENARD, Présidente du CPAS.
Mme Marie Christine MARGHEM, M. Jean Louis VIEREN, M. Armand BOITE, M. Emmanuel VANDECAVEYE, M. Brieuc LAVALLEE, M. Xavier DECALUWE, M. Louis COUSAERT, M. Simon LECONTE, M. Benjamin BROTCORNE, M. Vincent LUCAS, M. Jean-Michel VANDECAUTER, M. Guillaume SANDERS, M. Benoit DOCHY, Mme Léa BRULE, Mme Béatriz DEI CAS, Mme Elise NEIRYNCK, Mme Lois PETIT, M. Gwenaél VANZEVEVEREN, Mme Virginie LOLLIOT, M. Vincent DELRUE, Mme Dominique MARTIN, M. Geoffroy HUEZ, Conseillers.
M. Paul-Valéry SENELLE, Directeur général faisant fonction.
M. Nicolas DESABLIN, Directeur général adjoint faisant fonction.

Absents :

M. Vincent BRAECKELAERE, Échevin.
M. Robert DELVIGNE, Mme Ludivine DEDONDER, M. Benoit MAT, M. Didier SMETTE, M. Laurent AGACHE, M. Grégory DINOIR, M. Bernard TAMBOUR, M. Flavien NYEMB, Conseillers.

S03A/20221017-62

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution;

Vu les articles L1122-30 et L1122-31, L1124-40, L1133-1 et L1133-2, L3131-1, §1er, 3° et L3132-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.);

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu la circulaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2023;

Vu le programme stratégique transversal (P.S.T.) 2019-2024 accepté par le collège communal du 13 septembre 2019;

Considérant le plan de gestion réactualisé pour la période 2023-2027, approuvé par le conseil communal en sa séance du 27 juin 2022.

Considérant que la délivrance des documents administratifs de toute espèce entraîne des charges pour la Ville et qu'il est indiqué de réclamer une redevance aux demandeurs pour couvrir les frais réels du service rendu;

Considérant que les montants forfaitaires repris dans le règlement-redevance correspondent aux frais minimum réellement engagés par la commune dans le cadre de la demande de délivrance des documents administratifs;

Vu que la Ville se doit d'obtenir des recettes afin de se procurer les ressources nécessaires, en vue du financement des dépenses de sa politique générale et du financement de ses missions de service public;

Vu la communication du projet de règlement au directeur financier faite le 23 septembre 2022;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 27/09/2022 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

Par 17 voix pour, 9 voix contre et 4 abstentions;

DÉCIDE

d'arrêter les termes du règlement-redevance sur le traitement et la demande de délivrance de documents administratifs, pour les exercices 2023 à 2025, comme suit :

Article 1er : Objet

Il est établi, pour les exercices 2023 à 2025, une redevance communale sur la demande de délivrance de certificats, documents et renseignements administratifs à charge des personnes ou des institutions auxquelles ces pièces sont délivrées.

Article 2 : Redevable et paiement

La redevance est payable au comptant par la personne qui demande le document, au moment de la demande de document, avec remise d'une preuve de paiement.

Article 3 : Les taux forfaitaires repris ci-après ont été calculés en fonction des frais minimum réellement engagés par la commune, comme les frais de personnel, de courrier, de communications, etc. Ils seront toutefois majorés sur production d'un justificatif détaillant les frais réels :

I. Documents délivrés par le service des affaires administratives et sociales et/ou le service des archives :

A) Attestation de perte ou de vol de carte d'identité : 5,00 €

B) Demande d'un code de carte d'identité, d'une légalisation, d'un visa pour copie conforme, d'une autorisation de quitter le territoire : 5,00 €

C) Cartes électroniques :

1. Pochette plastique : 0,50 €

2. Cartes d'identités électroniques :

a. procédure normale :

• par carte : 10,00 €

• par carte délivrée aux enfants belges de moins de 12 ans (Kid's-ID) : 2,00 €

b. procédure d'urgence ou d'extrême urgence :

- par carte : 20,00 €
- par carte délivrée aux enfants de moins de 12 ans (Kid's-ID) : 4,00 €

D) Passeports, titre de voyage pour réfugiés et apatrides, d'une validité de 5 ou 7 ans (quelle que soit la procédure), titre de voyage pour réfugiés et apatrides :

a. procédure normale : 20,00 €

b. procédure d'urgence : 25,00 €

E) Permis de conduire :

1. Pochette plastique : 0,50 €

2. Permis (pour tous types de permis) : 15,00 €

F) Mutation de résidence des personnes venant d'une autre commune et arrivant à Tournai : 10,00 €

G) Mutation interne : 5,00 €

H) Changement de prénom :

1. dans le cas où le prénom original est ridicule ou odieux (en lui-même, par association au nom ou parce qu'il est désuet), a une consonance étrangère, prête à confusion (par exemple s'il indique le mauvais sexe ou se confond avec le nom), est modifié uniquement par un trait d'union ou un signe qui modifie sa prononciation (un accent) ou est simplement abrégé, ou si le changement ne porte que sur deux lettres maximum du prénom : 50,00 €

2. pour les personnes transgenres : 50,00 €

3. pour les citoyens belges qui n'ont pas de prénom : gratuit

4. pour les personnes de nationalité étrangère qui ont formulé une demande d'acquisition de la nationalité belge et qui sont dénuées de prénom au moment de cette demande : gratuit

5. suppression d'un prénom (à partir du 2ème prénom) : 50,00 €

6. dans tous les autres cas : 500,00 €

I) Changement de genre : 20,00 €

J) Autres documents

- certificats : 0,00 €
- extraits et copies d'actes d'état civil : 10,00 €
- extraits de casier judiciaire : 0,00 €
- clef d'authentification: 10,00 €

- permis de détention d'un animal de compagnie : 5,00 €

K) Frais d'envoi des pièces :

- a. en Belgique : gratuit
- b. à l'étranger : 2,50 €

L) Mariage

- a. dossier de mariage (en ce compris 5 extraits) : 50,00 €
- b. carnet de mariage (en ce compris la confection, sur demande et dans la limite des stocks disponibles) : 20,00 €

M) Cohabitation légale

- a. déclaration de cohabitation légale ou cessation (en ce compris 5 extraits) : 20,00 €

N) Décès

- a. dossier de décès (en ce compris 5 extraits) : 30,00 €

O) Cimetières

- a. contrat de concession : 5,00 €
- b. avenant : 5,00 €
- c. autorisation de pose ou de restauration de signes distinctifs sur la sépulture : 5,00 €

P) Dossier de nationalité : 40,00 €

Q) Transcription d'un acte étranger dans les registres : 10,00 €

R) Etrangers

- a. annexe 8 : gratuit
- b. annexe 8bis : gratuit
- c. annexe 15 : 5,00 €
- d. annexe 19 : 5,00 €
- e. annexe 19ter : 5,00 €
- f. annexe 33 : 5,00 €
- g. annexe 35 : 5,00 €
- h. attestation d'immatriculation : 10,00 €
- i. carte étranger enfant de moins de 12 ans : 2,00 €

- j. prise en charge : 20,00 €
- k. carte de résident à données biométriques : 7,50 €

S) Photocopies (nécessaires au traitement de la demande) :

- a. A4 - noir et blanc : 0,15€/page
- b. A4 - couleurs : 0,62€/page
- c. A3 - noir et blanc : 0,17€/page

T) Recherches d'héritiers :

- a. recherche d'adresse : 5,00€
- b. recherche d'héritiers ou recherches généalogiques : forfait de 70,00 €

U) Recherches d'autres documents d'archives: forfait de 70,00 €

2. Documents délivrés par le service Patrimoine - Occupation du domaine public :

- Demande d'ouverture d'un débit de boissons permanent : 47,50 €

Article 4 : Exonérations

Sont exonérés de la redevance reprise à l'article 3, I :

- les pièces délivrées gratuitement par l'administration communale en vertu d'une loi, d'un arrêté royal ou d'un règlement quelconque de l'autorité, ainsi qu'en matière de pension
- les pièces délivrées à des demandeurs d'asile et des personnes indigentes, ce statut étant constaté par toute pièce probante
- les pièces délivrées en matière d'emploi
- les pièces délivrées dans le cadre d'une inscription en maternelle, primaire ou secondaire
- les pièces délivrées à destination d'une société agréée par la Société régionale wallonne du logement dans le cadre de l'exécution de ses missions.
- les pièces délivrées en vue de l'obtention d'une allocation déménagement, installation et loyer (ADeL)
- les pièces délivrées dans le cadre de la remise d'une distinction honorifique
- les pièces délivrées à des organismes publics dans l'exercice de leur mission de service public
- les pièces à destination d'un autre service de la ville de Tournai

- tous les extraits et les certificats destinés à faire partie du dossier d'établissement d'un acte de déclaration de mariage ou d'enregistrement d'une déclaration de cohabitation légale.

Article 5 : À défaut de paiement le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40, §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 6 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation et sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 7: Le traitement de données à caractère personnel collectées dans la cadre de l'établissement et du recouvrement de la redevance prévue par le présent règlement s'effectuera conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD).

Article 8 : Le présent règlement sortira ses effets le jour de sa publication.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Par le Conseil communal,
Le Directeur général faisant fonction,

Paul-Valéry SENELLE



Le Bourgmestre,

Paul-Olivier DELANNOIS